



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°036/2024

OBJET : Règlement d'utilisation de l'Espace Numérique du Bus France services Prox-e bus de Morangis

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de définir les règles d'utilisation des ressources informatiques en précisant les droits et obligations de chaque utilisateur.

Considérant que le non-respect de ces règles entraîne des sanctions à l'égard des contrevenants.

Considérant que ce règlement s'applique à tout utilisateur des ressources informatiques et sera affiché de manière permanente dans l'Espace Numérique France services.

ARRÊTE

MISSIONS DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE

Article 1. L'Espace Numérique France services, situé dans le Bus France services Prox-e bus de Morangis, est un lieu d'accès à l'informatique et à internet. Il constitue un service public destiné à permettre :

- De naviguer sur internet,
- D'effectuer des démarches administratives en ligne,
- D'accéder à des logiciels de bureautique pour travailler un document.

CONDITIONS D'ACCES

Article 2 : L'accès à l'Espace Numérique France services est interdit aux enfants de moins de 16 ans.

Article 3 : Les postes informatiques sont en accès libre.

Article 4 : L'accès à l'Espace Numérique France services sera possible aux heures d'ouverture de la structure.

Article 5 : La Ville se réserve le droit de fermer l'accès à l'Espace Numérique France services, en cas de problèmes techniques, de maintenance du parc informatique ou de nécessités de services, pendant la période nécessaire et cela sans préavis.

COMPORTEMENT DES USAGERS

Article 6 : Il est strictement interdit de boire, de manger, de fumer dans l'Espace Numérique France services. Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et d'y avoir un comportement correct. Ils ne devront en aucun cas être cause de nuisances pour les autres usagers et le personnel.

Article 7 : Il est demandé aux usagers de prendre soin des ressources qui sont mises à disposition et de signaler toute panne ou détérioration aux agents présents dans le Prox-e bus. Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations de quelque nature que ce soit. La détérioration du matériel engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. En conséquence, la remise en état du matériel détérioré est à la charge de l'utilisateur responsable.

UTILISATION DES RESSOURCES

Article 8 : L'usager est responsable de l'utilisation qu'il va faire des ressources informatiques.

Les usages suivants sont interdits :

- La suppression, l'introduction ou la modification du contenu de l'ordinateur (images, raccourcis, fichiers textes, sons...)
- Le téléchargement illégal,
- Le téléchargement et l'enregistrement de logiciels,
- Le peer-to-peer (échange et partage de fichiers entre internautes),
- Les jeux en ligne,
- La consultation des sites et blogs suivants : ayant un caractère discriminatoire, relatifs au sexe, à la pornographie, au proxénétisme et aux infractions assimilées, portant atteinte à la vie privée, portant atteinte à la représentation de la personne, comportant des propos calomnieux, mettant en péril les mineurs, portant atteinte au système de traitement automatisé de données,
- Le piratage de système informatique,
- L'introduction intentionnelle de virus,
- L'introduction ou la tentative d'introduction sur un ordinateur distant,
- La modification de la configuration des machines
- Tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'utilisateur s'expose à des sanctions administratives et/ou pénales.

Article 9 : L'utilisation de tout support USB est tolérée.

La responsabilité de la Ville de Morangis ne pourra être retenue en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des utilisateurs.

Article 10 : Le nombre d'impression est limité à 5 feuilles.

Article 11 : La Ville de Morangis a mis en place un contrôle par filtrage URL pour bloquer l'accès aux sites et blogs sensibles relevant des thèmes énumérés à l'article 8 du présent règlement.

SANCTIONS

Article 12 : À tout moment les agents du Prox-e bus peuvent vérifier visuellement l'utilisation des postes informatiques. Ils se réservent le droit d'interrompre toute session qu'ils jugeraient en désaccord avec les conditions énoncées dans le présent règlement.

Article 13 : Le non-respect d'une ou plusieurs des consignes énoncées ci-dessus entraînera les sanctions suivantes :

- Avertissement oral
- Éviction immédiate de l'Espace Numérique France services et interdiction d'y accéder

La Ville de Morangis se réserve le droit d'engager des poursuites au niveau pénal indépendamment des sanctions administratives mises en œuvre.

Fait à Morangis, le 11 janvier 2023

Madame le Maire
Brigitte VERMILLÉ



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.